



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230223-D00705010-DE

Publié le : 02/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 7 incluse et à compter de la question n° 9), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 8 incluse et de la question n° 21 à la question n° 25 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 7), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21)

Secrétaire :

Mme Frédérique BAEHR

Étaient absents :

M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 22), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 22), M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (pour la question n° 20), Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (de la question n° 9 à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 26), Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 9), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 8), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (pour la question n° 20)

OBJET : 54 - Convention annuelle d'objectif 2023 avec France Nature Environnement 25 pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin en application de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2020-2023

Délibération n° 2023/007050

**Convention annuelle d'objectif 2023 avec France Nature Environnement
25 pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le
territoire bisontin en application de la convention cadre pluriannuelle
d'objectifs 2020-2023**

Rapporteur : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	07/02/2023	Favorable unanime

Résumé :

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité la Ville de Besançon s'est engagée depuis les années 2000 dans la valorisation écologique de son territoire. Face à la transversalité des enjeux, la Ville de Besançon entend aujourd'hui être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutenir les associations naturalistes dans les actions qu'elles conduisent sur son territoire, en cohérence avec la politique qu'elle conduit.

La Ville de Besançon a établi avec FNE 25 une convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour 3 ans (2020-2023). Dans le cadre de cette convention pluriannuelle, une convention annuelle d'objectifs est rédigée comprenant les actions proposées par FNE 25.

Deux axes d'actions pour 2023 :

- développer des actions scientifiques et des programmes de sciences participatives,
- développer un programme de sensibilisation, d'animations et d'éducation à l'environnement.

Projet de FNE 25 sur le territoire bisontin

FNE 25 est aujourd'hui porteur d'un projet de valorisation de la biodiversité bisontine. Il vise à démultiplier et à pérenniser les actions de mise en valeur et de préservation de ce patrimoine.

Le projet 2023 comprend 2 volets :

Volet 1 : Développement d'actions scientifiques

- Développement du programme de science citoyenne sur le hérisson avec le développement de statistiques et de résultats scientifiques à partir du jeu de données utilisables pour les services de la ville dans la cohérence et la réflexion autour des trames bisontines.

Volet 2 : Programme de sensibilisation, d'animations et d'éducation à l'environnement

- Valorisation de l'étude et vulgarisation des résultats obtenus depuis le début du programme à destination du grand public.

Soutien de la Ville de Besançon au projet de FNE 25

Dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle 2020-2023, la convention annuelle d'application 2023 précise le montant de la subvention de la Ville de Besançon à FNE 25. Celle-ci est définie au regard du programme d'actions que FNE 25 a proposé et est soumise à un comité de suivi qui examinera l'état d'avancements des actions et définira les orientations du programme de l'année suivante. Elle s'élève à 2 000 € pour l'année 2023. La dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 204.823.20421.00550.34000.

Le versement de la subvention sera fractionné, 50 % à la signature de la convention, 50 % restant en fin d'année à la suite de la présentation d'un mémoire de dépenses.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur le principe de la convention annuelle d'objectifs avec France Nature Environnement 25,**
- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 2 000 € à France Nature Environnement 25,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer cette convention.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

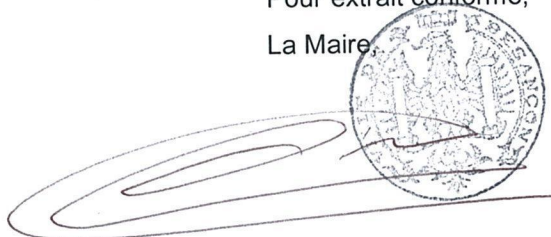
La Secrétaire de séance,



Frédérique BAEHR,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023

En application de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2020-2023

avec France Nature Environnement Doubs
pour la préservation et la mise en valeur de la Biodiversité sur le territoire
Bisontin

Entre

la Ville de Besançon dont le siège est situé 2 rue Mégevand 25000 Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne Vignot, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du

dénommée ci-après « *Ville de Besançon* »,
d'une part,

et

France Nature Environnement Doubs,

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à la Maison de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté, située au 7 rue Voirin à Besançon (25), représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilles Benest, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du

dénommée ci-après « *FNE 25* »
d'autre part,

ETANT EXPOSE QUE :

Par convention-cadre en date du 17 Novembre 2020 la Ville de Besançon et FNE 25 ont décrit les bases d'un travail partenarial pour la préservation et la mise en valeur de la Biodiversité sur le territoire Bisontin.

Cette convention-cadre, d'une durée de 3 ans prévoit dans son article 7, la mise en place d'une convention annuelle d'objectifs déclinant les modalités financières et le programme annuel d'actions pour l'année considérée.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention annuelle d'objectifs de FNE 25 pour 2023.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention découle de la convention cadre de partenariat établie entre FNE 25 et la Ville de Besançon. Elle précise les actions et leurs modalités de réalisation et de financement pour l'année 2023.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre l'ensemble des actions menées sur l'année 2023. Elle expire au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – PROGRAMME D' ACTIONS AU TITRE DE L' ANNEE EN COURS

La Ville de Besançon et FNE 25 s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

Volet 1 : Développement d'actions scientifiques

Actions : Développement d'actions scientifiques	Nombre de jours FNE 25	Coûts FNE 25
Réunions d'organisation et coordination avec les partenaires et préparation des animations	1 journée	500 euros
Travailler sur le jeu de données obtenu via le programme de sciences participatives. Réaliser de statistiques sur la présence du hérisson au sein de la ville, sur sa répartition et sur des corridors.	2 journées	1000 euros

Volet 2 : Développement d'actions pédagogiques et de sensibilisation

Actions : Programme de sensibilisation et d'animations d'éducation à l'environnement	Nombre de jours FNE 25	Coûts FNE 25
Travailler à vulgariser les données et à informer le grand public sur les données qu'il a pu apporter. Valorisation de l'étude.	1 journée	500 euros

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PARTICIPATION ANNUELLE DE LA VILLE DE BESANÇON

Le montant de la participation financière de la Ville de Besançon pour l'année 2023, à verser dans les conditions visées à l'article 7 de la convention-cadre, s'élève à 2.000€ (ligne budgétaire : 204 823 20421 00550) pour le financement du programme d'actions détaillé à l'article 3, à la suite de la présentation d'un mémoire en dépenses adressé à la Ville de Besançon.

ARTICLE 5 - SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le comité de suivi, visé à l'article 8 de la convention-cadre, examine régulièrement l'état d'avancement du programme d'actions défini dans l'article 3 de la présente convention, et en particulier préalablement au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions ci-avant, celles-ci disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure restée sans effet au-delà d'un mois, à la dénonciation de la convention d'objectifs par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENTS

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention d'objectifs, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Document établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon
La Maire,
Mme. Anne VIGNOT

Pour FNE 25
Le Président,
M. Gilles BENEST